

**MAIRIE
DE
LONS-LE-SAUNIER
CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DU JURA**



Arrêté P. 2026-012

Objet :

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

à Madame Vanessa HUMBLLOT



Le Maire de la Ville de Lons-le-Saunier

- VU les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,
- VU la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle le nombre des Adjointes au Maire a été fixé à 9 et il a été procédé à l'installation de Mme **Vanessa HUMBLLOT, 7^{ème} Adjointe,**
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Vanessa HUMBLLOT,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à **Madame Vanessa HUMBLLOT, 7^{ème} Adjointe pour les affaires relevant des Finances et de la vie numérique.**

Article 2 : **Madame Vanessa HUMBLLOT** aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés :

- **Sur le secteur Finances**, elle aura en charge les affaires traitant de l'exécution du Budget, notamment le suivi des consommations de crédits et de l'encaissement des recettes, la vérification des pièces relatives aux mandats de paiement et aux titres des recettes.

- **Sur le secteur Numérique**, outre l'informatique municipale, elle sera chargée des actions relatives à la mise en place et au suivi du haut débit, de la dématérialisation et du développement des usages du numérique.

L'Adjointe assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à son domaine de compétence.

Monsieur le Maire conserve l'autorité sur le personnel des services et l'engagement des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Article 3 : La présente délégation est donnée pour la durée du mandat municipal.

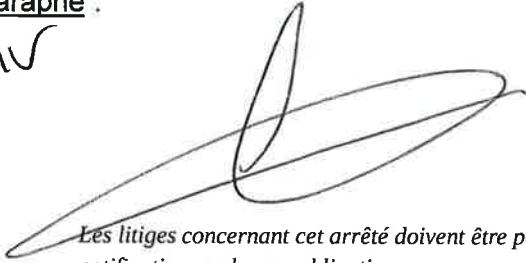
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée au chef du service de gestion comptable.

Lons-le-Saunier, le 17 avril 2026

Signature de Mme HUMBLLOT :

Paraphe :

HL



Le Maire,



Cyrille BRERO



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213903008-20260417-2026-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026